

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales

**Commission des finances, du budget, de la fonction
publique, des relations extérieures et des affaires générales**

**RÉUNION DU
JEUDI 27 AVRIL 2000**

SOMMAIRE

QUESTION ORALE

de M. Serge de Patoul (F) à M. Jacques Simonet, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique, concernant "la création d'une cellule de simplification administrative bruxelloise".

(Orateurs: MM. Serge de Patoul et Jacques Simonet, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique)

Présidence de Mme Magda De Galan.

- La réunion est ouverte à 15h05'.

QUESTION ORALE

Création d'une cellule de simplification administrative bruxelloise

M. Serge de Patoul .- Plus personne ne conteste aujourd'hui que la création d'activité économique est essentielle pour développer l'emploi et la richesse.

Plus personne ne conteste aujourd'hui que les pouvoirs publics doivent arriver à assurer une gestion qui permette aux différents acteurs de pouvoir à la fois déployer des activités économiques tout en respectant l'intérêt général.

Il est donc normal qu'il y ait, pour un ensemble d'opérations, des dossiers à constituer et des autorisations à obtenir. Mais, comme dit l'adage populaire, l'excès nuit au bien. Un excès d'administration nuit à l'activité économique. Les entrepreneurs doivent bénéficier d'un environnement administratif favorable encourageant, leur permettant de se concentrer au maximum sur des activités génératrices de valeur ajoutée et donc, à terme, d'emploi.

Selon trois études publiées ces dernières années, le coût moyen des formalités administratives est de surcroît 6 à 30 fois plus élevé pour les petites entreprises par rapport aux grandes entreprises. Or, la création d'emploi et de richesse dans notre Région repose en bonne partie sur les petites et moyennes entreprises. Leur créativité, leur flexibilité, leur dynamisme aident la Région de Bruxelles à relever des défis économiques et sociaux.

L'augmentation légistique de ces dernières années, les formalités administratives qui en découlent bien souvent, ont un effet cumulatif qui peut mener des indépendants et des petites entreprises à de réelles difficultés. En tout cas, cela affecte leur compétitivité, cela affecte leur attention par rapport à leur objet social.

Reconnaissant dès 1997 la nécessité d'analyser sous un nouvel angle les questions sur la compétitivité des PME, la Commission Européenne a mis sur pied une "task force" chargée de travailler sur la simplification administrative. Une des recommandations de celle-ci est la création d'unité de meilleure réglementation. La récente loi-programme PME a donc institué l'Agence pour la simplification administrative. Cette agence fédérale, dépendant directement du Premier Ministre est chargée notamment d'analyser les possibilités de simplification administrative au sein des diverses administrations fédérales. L'Agence de simplification administrative regroupe pour cela tous les hauts fonctionnaires des représentants des classes moyennes, des grandes entreprises ou des syndicats.

La Région flamande de son côté a créé depuis plusieurs années son propre service de simplification administrative. Organisé au sein de l'Institut flamand pour l'Entreprise indé-

pendante (VIZO), ce service est chargé de la formation, de la sensibilisation des administrations régionales et communales ainsi que de la recherche de simplification avec l'aide des entrepreneurs et de leurs représentants.

Cet exemple d'initiative régionale n'est pas unique puisque la France a créé il y a près de 10 ans une commission nationale pour la simplification (COSIFORM) et 22 commissions régionales (CORESIFORM).

Avec la constitution de la Région bruxelloise tant attendue, Bruxelles a vu se déployer ces 10 dernières années, des réglementations sur plusieurs matières concernant directement ou indirectement les entreprises de toute taille. Les matières en question concernent l'urbanisme, l'environnement, l'économie, l'emploi, etc. Cela a généré un nombre important de formalités administratives régionales contraignantes.

Loin de moi de critiquer ce travail législatif qui a, à coup sûr, permis de donner une nouvelle impulsion dans notre Région qui malheureusement a souffert bien trop longtemps de ne pas avoir été une région à part entière comme c'était le cas pour la Flandre et la Wallonie.

Sans vouloir bien évidemment remettre en cause le fondement de ces législations, le concept de simplification administrative et de rationalisation n'a pas pu leur être appliqué.

Aujourd'hui, je pense pouvoir dire qu'une grande majorité considère que ce besoin existe dans notre Région et il serait regrettable de ne pas y répondre.

En son point 3, à la page 13 de la déclaration gouvernementale régionale, il est indiqué, et je cite : "réduire le poids des formalités administratives". Je pense donc, Monsieur le Ministre-Président, que le gouvernement doit concrétiser cette intention.

Pour ce faire, il m'apparaît utile que l'on puisse créer une cellule de simplification administrative bruxelloise. Celle-ci pourrait être composée de hauts fonctionnaires et de responsables d'activités économiques d'importances variées. Je crois d'ailleurs que dans cette cellule, une attention toute particulière devra être apportée pour assurer une représentation convenable des PME.

Cette cellule pourrait dès lors avoir 4 buts :

Analyser les formalités existantes et proposer des simplifications au bénéfice des citoyens dans leur ensemble et des entreprises en particulier, quitte à établir des propositions en vue de modifier quelques dispositions légistiques;

Sensibiliser les administrations régionales et communales à la nécessité et à l'intérêt de simplifier et d'harmoniser les formalités et règlements;

Donner un avis consultatif sur les propositions de nouvelles législations régionales en vue d'assurer dès le travail légistique une intégration administrative harmonieuse dans l'environnement administratif existant;

Assurer un examen de la rédaction des différents documents administratifs envoyés à l'extérieur de l'administration afin d'assurer que ceux-ci puissent à la fois être clairs et répon-

dre aux besoins de leur existence et en assurant un langage et une expression qui garantissent une bonne image de notre Région.

En d'autres termes, il faut éviter des textes ou des lettres qui soient rébarbatifs, voire parfois désagréables par le caractère sec de la rédaction, ou difficiles à comprendre.

Dans la cellule, pourraient être également associés des représentants des "consommateurs", c'est-à-dire la société civile.

Enfin, il me paraît intéressant que cette cellule puisse estimer l'impact en volume de travail et en coût financier des effets des nouvelles dispositions administratives des projets et des propositions d'ordonnance mais aussi de ce qui existe déjà. Il s'agit là d'un travail important qui pourrait d'ailleurs être éventuellement demandé au Conseil Economique et Social.

Mon interpellation se veut être une question qui se base sur une proposition. Ma question s'adresse au Ministre-Président car il apparaît clairement que cette cellule met en présence une compétence transversale.

Je termine mon intervention en soulignant que le coût de cette opération devrait être réduit. Effectivement, je suis intimement convaincu qu'il est possible de trouver, au sein de l'administration, les ressources humaines adéquates pour assurer ce travail sans pour autant devoir recruter.

Enfin, mes questions sont dès lors de savoir où en est la réflexion du gouvernement en vue de procéder à la mise en oeuvre d'une politique de simplification administrative.

Le Ministre-Président peut-il préciser si les différents objectifs que j'ai défini dans mon intervention sont partagés par le gouvernement ?

M. Jacques Simonet, Ministre-Président .- Le gouvernement confirme sa volonté de réduire le poids des formalités administratives à charge des entreprises, des PME et des indépendants. Comme l'honorable membre le souligne dans sa question, le gouvernement fédéral a créé une fonction de Commissaire à la simplification administrative.

Dès le mois d'octobre 1999, des contacts ont été établis entre le cabinet de Madame Anne André-Léonard et le mien en vue d'examiner plus spécifiquement la problématique des formalités qui doivent être accomplies au niveau des administrations communales et de proposer des solutions en vue de réduire le nombre des dites formalités et partant, de simplifier et de raccourcir les délais des procédures administratives.

Il est convenu que le Commissaire fédéral établisse un rapport de synthèse des actions à mettre en oeuvre le cas échéant. Pour ma part, je privilégie cette démarche qui vise à instaurer une collaboration active de la Région avec une institution existante, à celle qui consisterait à créer une structure nouvelle et susceptible de constituer un double emploi avec les services de Madame Anne André-Léonard, et ce dans un souci de cohérence... et de simplification.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission de promotion et de guidance informatique vis-à-vis des pouvoirs locaux et de cen-

tres d'expertise pour les organismes publics régionaux, et dans le contexte de la mise en place d'un réseau à large bande à Bruxelles, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé, lors de sa réunion du 2 mars 2000, de confier au CIRB un nouvel aspect aux propositions pour développer de nouveaux projets télématiques utilisant le réseau IRISNET. Ces derniers devront contribuer principalement à l'amélioration des services rendus aux utilisateurs du service public et l'accroissement de l'efficacité des communications entre les acteurs publics régionaux et locaux.

Cet appel aux propositions a pour but de dématérialiser les procédures administratives en vue de les simplifier.

Il convient de mettre à disposition des citoyens et des entreprises un "bouquet de services" sur Internet et ce dans le cadre des services Irisnet fournis par le CIRB. L'objectif est de dématérialiser tous les documents administratifs régionaux et locaux destinés au public. Dans un premier temps, il s'agira de permettre à tout usager de rechercher le formulaire adéquat, de la visualiser et de l'imprimer. Après avoir rempli le document, l'usager le renverra par courrier ou le remettra à l'administration concernée. Cette dématérialisation sera aussi l'occasion de procéder à un toilettage des formulaires. Dans un second temps, les formulaires mis en ligne pourront être gérés électroniquement, tant au niveau de leur réception (et donc de l'envoi par le citoyen) que de leur suivi au sein de l'administration. A terme, toutes les procédures impliquant des relations entre les citoyens, les entreprises et les institutions de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que les pouvoirs locaux pourront donc être intégralement gérés par voie électronique.

Ce programme de modernisation des services publics (par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information) permettra le développement de projets pilotes qui seront progressivement étendus à l'ensemble des organismes d'intérêt public puis des institutions publiques régionales et locales et ce, conformément à l'objectif fixé par le Sommet européen qui s'est tenu à Lisbonne en mars 2000.

Du côté régional, trois projets sont en cours d'exécution : BRIGIS, IRISCOM et NOVACOM :

BRIGIS consiste en la création d'une infrastructure régionale d'échanges et de publications de données issues des administrations du Ministère et des Pararégionaux en vue de leur utilisation dans le cadre d'applications géographiques sur ordinateur.

IRISCOM est un système de coordination et de contrôle des interventions de l'ensemble des impétrants en voirie. Objectif : une meilleure coordination des chantiers.

NOVACOM assure la disponibilité de données informatisées à tous les stades du processus de délivrance de permis d'urbanisme. Le système doit permettre l'introduction, par voie électronique, d'une demande de permis d'urbanisme.

- L'incident est clos.

- La réunion est close à 15h25.